Informations de base

2001/0168(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Sénégal: périodes du 1er mai au 31 juillet 2001 et du 1er août au 31 décembre 2001 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Sénégal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	GALLAGHER Pat the Cope (UEN)	11/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	22/09/1999
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2378	2001-10-29
Santé	2384	2001-11-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2001)0422	Résumé

23/07/2001	Publication de la proposition législative		
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		Résumé
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0314/2001	
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0579/2001	Résumé
25/10/2001	Débat en plénière		
15/11/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0168(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14986

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0314/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0579/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0215-0350 E	25/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0422 JO C 304 30.10.2001, p. 0184 E	23/07/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final
Règlement 2001/2303 JO L 310 28.11.2001, p. 0006 Résumé

Accord de pêche CE/Sénégal: périodes du 1er mai au 31 juillet 2001 et du 1er août au 31 décembre 2001

2001/0168(CNS) - 15/11/2001 - Acte final

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche prévu par l'accord conclu entre la Communauté et le Sénégal concernant la pêche au large des côtes sénégalaises. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2303/2001/CE du Conseil. CONTENU : aux termes de ce règlement, la Communauté approuve la prorogation du protocole de pêche actuel pour deux périodes consécutives de trois et cinq mois allant du 01/05/2001 au 31/07/2001 et du 01/08/2001 au 31/12/2001. Le règlement confirme également la clé de répartition, parmi les États membres, des possibilités de pêche chalutière et thonière du protocole venant à expiration ainsi que la clé de répartition de l'obligation de débarquement de thon au Sénégal à charge des armateurs communautaires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/12/2001.

Accord de pêche CE/Sénégal: périodes du 1er mai au 31 juillet 2001 et du 1er août au 31 décembre 2001

2001/0168(CNS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pat the Cope GALLAGHER (UEN, IRL), le Parlement européen approuve sans amendement la conclusion de l'accord de pêche CE-Sénégal.

Accord de pêche CE/Sénégal: périodes du 1er mai au 31 juillet 2001 et du 1er août au 31 décembre 2001

2001/0168(CNS) - 23/07/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure 2 accords sous forme d'échanges de lettres visant à proroger les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévue au protocole à l'accord de pêche CE-Sénégal. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et la République du Sénégal est arrivé à échéance le 30 avril 2001. En attendant la conclusion des négociations relatives aux modifications du protocole, les parties ont décidé de proroger le protocole venant à expiration, pour deux périodes consécutives de trois et cinq mois : respectivement du 01.05.2001 au 31.07.2001 et du 01.08.2001 au 31.12.2001. Les conditions techniques et financières des activités de pêche restent les mêmes. Seules les possibilités de pêche châlutière et thonière sont modifiées en fonction d'une nouvelle clé de répartition entre États membres, et ce, par catégorie de navire. La mesure devrait avoir un coût financier de 8 mios EUR pour le budget communautaire pendant la période considérée.